



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **- SEANCE DU 25 OCTOBRE 2013 -**

***Etaient présents :*** M. BEYLOT, Mme BOUNEAU, M. JOURDAN, M. KIYINDOU  
Mme VELASCO-GRACIET, Mme ANDRE-LAMAT, M. GARCIA, M. RAIBAUD,  
Mme BARBEYRON, M. DUBERNET, M. DUTHOIT, M. MASEGOSA.

***Etaient représentés :*** Mme FROMENTIN, M. GOZE, Mme DINCLAUX,  
Mme EDWARDS, M. LAÜGT, Mlle BERTHAULT, M. GIRON, M. BESSON, M. HARTE,  
M. HAZOUARD, M. MARSAT, M. ROLLAND-BILLECART, M. TORRALBA.

***Etaient invités :*** représentant de M. le Recteur, M. DEMORTIER.

## **I - REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE STANDARD DES PERSONNELS BIATSS**

M. JOURDAN ouvre la séance à 9H20.

Il remercie les conseillers pour leur présence et annonce que le quorum est atteint.

Il informe le Conseil d'Administration que la proposition de l'équipe concernant le régime indemnitaire BIATSS n'ayant pas été approuvée lors de la réunion du CT du mardi 22 octobre, le Conseil d'Administration de ce jour devra se prononcer pour pouvoir mettre en paiement au mois de décembre le rattrapage indemnitaire des titulaires ainsi que le régime octroyé aux contractuels sur la base de l'annualisation.

Il présente ce seul point à l'ordre du jour en reprenant les éléments déjà énoncés lors des CT des 15 et 22 octobre.

Il dit que la gestion financière de l'établissement en 2013 en matière de masse salariale a permis de dégager une marge de manœuvre de 60 000 € que l'établissement propose d'affecter sur un objectif de revalorisation du régime indemnitaire BIATSS.

Le montant de 60 000 € doit être analysé comme le symbole de la tension croissante sur l'exécution de la masse salariale - identifié dans le rapport du compte financier 2012 qui fait état de la consommation de 99,79 % des crédits ouverts de masse salariale - tension qui ne permet pas cette année de réinjecter dans la gestion de l'enveloppe indemnitaire BIATSS les mêmes montants que ceux versés en 2012 (rappel : 120 000 €).

Le projet présenté propose de répartir ces 60 000 € se décomposent sur entre 50 000 € supplémentaires pour les titulaires et 10 000 € pour les contractuels.

L'enveloppe 2013 est donc de : 1 261 000 €. Elle était de 1 081 000 € en 2011 et de 1 201 000 € en 2012.

Confirmant la volonté de rompre avec l'ancienne logique de la répartition individuelle des reliquats, et comme suite aux dernières discussions relatives à la gestion de l'enveloppe indemnitaire, l'équipe de direction propose cette année encore de privilégier une approche statutaire et durable des revalorisations indemnitaires envisagées.

L'équipe présidentielle a présenté 3 projets de revalorisation des régimes indemnitaires qui se caractérisent, chacun, par une date d'effet rétroactive au 1er janvier



2013. Chacun de ces projets réalise de manière définitive l'achèvement de l'alignement entre les différents corps constituant les différentes catégories indemnitaires en vigueur au sein de l'établissement.

Les modèles dénommés 1 et 1 bis sont caractérisés par la volonté de faire progresser ensemble sur le même rythme l'ensemble des catégories indemnitaires, privilégiant l'approche par l'objectif de cohérence des régimes indemnitaires sur l'ensemble des établissements de la place bordelaise. Il convient de souligner ici que, dans ces 2 schémas, la quasi-totalité des collègues de l'établissement bénéficieraient, avec un an d'avance, des objectifs fixés en 2012 avec une cible au 1er janvier 2014.

Le modèle n°2, au nom d'un objectif politique, privilégie pour les collègues de catégorie C l'approche par la convergence vers le taux interministériel. Dans cette logique, dès le 1er janvier 2013, avec un an d'avance sur l'objectif 2012, les collègues de catégorie C de l'université dépasseraient la cible « place bordelaise » et bénéficieraient ainsi d'un régime indemnitaire de 201 € par mois. Contraint par l'enveloppe budgétaire limitée, ce choix politique se traduit d'une part, par une revalorisation moins importante des collègues de la catégorie 3 qui resteraient en 2013 à 3 % de l'objectif fixé au 1er janvier 2014 contre 6 % en 2012, et d'autre part, par un report à l'exercice 2014 de la revalorisation de la catégorie 2. Ils constitueraient bien évidemment une priorité dans la gestion 2014 au nom du respect des engagements pris à l'automne 2012.

C'est sur la base de ce schéma 2 que l'équipe présidentielle a consulté le CT. Pour la partie relative au régime indemnitaire des personnels contractuels, après les débats en CT l'an dernier ayant conduit à privilégier l'allocation d'un montant identique à tous les contractuels, le projet présenté s'inscrit dans la continuité de cet arbitrage.

Il est rappelé ici que cette prime est servie à tous les collègues contractuels de droit public justifiant de 2 années d'ancienneté au sein de l'université.

Compte tenu du montant de l'enveloppe allouée, et du nombre de contractuels qui répondent aux conditions définies par l'établissement pour percevoir une prime, soucieux de préserver un équilibre entre les montants des revalorisations des régimes indemnitaires des collègues titulaires de catégorie C et celles accordées aux collègues contractuels, les augmentations proposées varient en fonction des cibles fixées pour les collègues de catégorie C.

Le schéma 2, qui permet une augmentation plus importante des primes accordées aux titulaires de catégorie C, prévoit un passage à 500 € du régime indemnitaire annuel des collègues contractuels de l'établissement.

Le président JOURDAN lit ensuite la déclaration de rejet du CT du 22 octobre par les organisations syndicales (FERC-CGT, SGEN-CFDT, SNASUB-FSU, SNESUP-FSU, UNSA-SNPTES, UNSA-SUP-RECHERCHE) qui exigent la convocation d'un CT préalable à ceux consacrés à la campagne d'emploi afin d'établir un calendrier et une méthode de travail ayant pour objet le régime indemnitaire et la campagne d'emploi. : « Nous prenons acte qu'aucune nouvelle proposition n'est faite. Nous estimons que les débats ont déjà été largement nourris et que l'équipe présidentielle connaît notre position et nos propositions. C'est pourquoi, nous nous économiserons, aujourd'hui, tout débat supplémentaire et demandons que la proposition de l'équipe présidentielle soit immédiatement soumise au vote du CT. »

M. DUBERNET dit que c'est la différenciation qui remet en cause le statut des fonctionnaires qui explique ce rejet.

M. JOURDAN précise qu'en cas de vote négatif, il n'y aura pas de validation du régime indemnitaire des contractuels en 2013.

M. DUTHOIT ajoute qu'il s'agit, pour la partie syndicale, d'une opposition de principe à la différenciation pérenne. Les organisations syndicales ne s'opposent pas aux primes standards. Il ajoute qu'il aurait été judicieux de ne pas dissocier les primes entre elles. Il

précise qu'il n'y a pas de rejet de l'indemnitaire des contractuels de la part des organisations syndicales.

M. DUBERNET signale que la suppression des primes pérennes était un engagement des candidats à la présidence de Bordeaux 3.

M. JOURDAN reconnaît que l'équipe n'avait pas pris la mesure de certaines réalités.

M. JOURDAN plaide pour cet alignement sur le mieux disant du régime indemnitaire standard. Il détaille le scénario 2 et poursuit avec le régime des contractuels.

M. JOURDAN signale que c'est à Bordeaux 3 qu'il y a la différenciation la plus faible.

Mme BARBEYRON propose plutôt de promouvoir certains collègues.

M. JOURDAN dit que la différenciation est la reconnaissance de prises de responsabilité.

M. BEYLOT prenant en compte l'opposition des représentants syndicaux, le fait que la proposition ait été rejetée deux fois par **le Comité Technique**, et l'absence de compromis, annonce **que les élus de la liste « Agir Ensemble pour Bordeaux 3 » voteront contre.**

Le président JOURDAN propose de passer au vote

Votants :	25
Blanc :	0
Abstention :	
Contre :	13
Pour :	12

➔ **Le Conseil d'Administration rejette la revalorisation du régime indemnitaire standard des personnels BIATSS.**

## **II - QUESTIONS DIVERSES**

M. JOURDAN dit qu'il faudra ouvrir une large discussion sur le régime indemnitaire dans sa globalité et sur la campagne d'emploi. Un dialogue de service va être mené pour faire le point sur les demandes. Il faut caler des dates pour une expression des besoins pour le Conseil d'Administration du 20 décembre.

Mme VELASCO-GRACIET ajoute qu'au vu des difficultés qui ont émergé l'an dernier et qui ont été pointées par les syndicats et par les chefs de service, il faut aller plus loin et embrasser le plus largement possible la situation avec le concours de la nouvelle DRH.

La séance est levée à 10H05.

Le président



Jean-Paul JOURDAN